

Département de VAUCLUSE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024 Reçu en préfecture le 19/12/2024 Publié le

. 004-210400	05/0-202412	209-DEL_24	09_05-DE

Nombre de membres :	
- Afférents au Conseil Municipal	11
- En exercice	10
- Qui ont pris part à la délibération	8

OBJET DE LA DELIBÉRATION n° 24-09-05

AVIS SUR LA REVISION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **JOUCAS**

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 04.12.2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Laurent QUEYTAN, M. Thibaud RICHARD.

Absents excusés : M. Maurice JEAN, M. Alessandro POZZO.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante ce qui suit :

Par délibération en date du 24.09.2024, le comité syndical du Parc Naturel Régional du Luberon a approuvé la révision de ses statuts.

Les modifications sont les suivantes :

- Article 2 Le syndicat Mixte du Parc conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.
 - Ses domaines d'action sont :

[.....]

- Il mène une activité agricole sur le site de la Thomassine, au sens de l'article L.311-1 du Code Rural et notamment la conduite des vergers et la production de fruits, en cohérence avec les missions et objectifs de la Charte.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 27.11.2024 pour donner son avis sur cette révision des statuts. Sans délibération dans ce délai, l'avis sera règlementairement réputé favorable. La mise en application de ces statuts interviendra alors après la publication de l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur la révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon précités conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- > APPPROUVE la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon joints à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ladite délibération.

Ainsi fait et délibéré les four mois et an susdits.

Le Maire, Lucien AUBERT La secrétaire de séance,

Muriel PONTET